

COGEST EXERCICE DE L'ANNEE 2014

Vœux et réponses

Vœu n° 1

Demande de préavis au bureau technique, pour tout projet communal

« La COGEST demande à la municipalité que tout projet de construction ou rénovation de bâtiment appartenant à la commune soit préalablement soumis à notre bureau technique afin qu'il puisse en vérifier la conformité avec les normes en vigueur. Les conclusions du bureau technique devraient figurer au préavis ».

En préambule, il y a lieu de rappeler que tout projet émanant de la commune est soumis aux mêmes contrôles et cheminement légal (via CAMAC, par exemple) qu'un projet présenté par un citoyen, analyses par le bureau technique comprises. Il n'est donc pas nécessaire de rappeler l'analyse du BT dans les préavis.

Toutefois, il ne peut être exclu que la législation ou les normes en vigueur soient modifiées, entre la conceptualisation du projet, son acceptation par le conseil communal (préavis municipal) et sa réalisation effective, notamment au niveau du second œuvre. Si cela devait se passer, une communication serait faite, avant le bouclage du préavis.

Vœu n° 2

Elaboration d'un plan d'entretien et rénovation du patrimoine immobilier communal

« La COGEST demande à la municipalité de mettre en place une politique de gestion du patrimoine immobilier communal permettant d'élaborer un plan d'entretien et de rénovation pour les bâtiments importants et exploités, comme par exemple l'auberge communale ou les locaux de voirie».

Le suivi complet et la planification des travaux et remplacement de matériel existe déjà pour les bâtiments scolaires (collège de La Chiésaz et le complexe scolaire du Clos-Béguin).

Il en sera fait de même pour les bâtiments suivants comprenant des espaces loués ou avec une fréquente exploitation, soit, en priorité :

- auberge communale
- route des Deux-Villages 21 - 23
- grande salle
- bâtiment abritant le service du feu
- chalet de La Châ

En outre, le bilan énergétique du parc immobilier communal pourra faire l'objet d'un préavis.

Réponses adoptées en séance de Municipalité du 24 août 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


A. Bovay



Le Secrétaire


J. Steiner